

**Séance du mardi 27 janvier 2015**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 21/01/2015

Présents : 14

*L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

Votants: 15

Secrétaire de séance:  
Stephanie GAILLARD

**Présents :** Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Françoise MARRONCLE

**Représentés:** Marie Lyse DUNION

**Absents:**

**Objet: Aliénation chemin rural Lagarde - 2015\_005**

Par délibération n° 2014-061 en date du 01 juillet 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lagarde en vue de sa cession à Monsieur Raymond GARILLARD, 26 rue des Grillères 15310 SAINT CERNIN ;

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 18 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 inclus.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur Etienne ROQUETTE, commissaire enquêteur désigné, sur cette affaire :

« Après analyse de tous les éléments, j'émet un avis favorable à la demande de la commune de Saint Cernin, Cantal, pour l'aliénation d'une portion du chemin rural de Lagarde en vue de sa vente au profit de Monsieur Raymond GAILLARD. Il est à souligner que la notification de servitude pour la canalisation d'eau potable est à spécifier sur l'acte notarial. D'autre part cet avis favorable est soumis à la condition que la commune de Saint Cernin s'engage à rétablir la continuité du chemin comme proposé par Monsieur R. GAILLARD »

Après délibérations, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de donner une suite favorable à la procédure d'aliénation sans procéder à une nouvelle enquête publique contre l'avis du commissaire enquêteur mais rajoute que la commune se réserve le droit de rappeler à Monsieur GAILLARD Raymond sa promesse de céder le terrain nécessaire à l'ouverture d'un nouveau chemin (afin de rétablir la continuité de celui existant) si dans l'avenir des demandes étaient effectuées dans ce sens. En effet, en l'état, aucun commentaire ne s'opposant à cette aliénation, ni demande de réouverture de chemin n'ont été portés sur le registre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

- décide de désaffecter la partie du chemin rural dit de Lagarde passant le long de la propriété de Monsieur Raymond GAILLARD cadastré BW70 en vue de sa cession à ce dernier,

- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à un euro TTC le mètre carré et que l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation sera supporté par les demandeurs,
- Se réserve le droit de rappeler à Monsieur GAILLARD Raymond sa promesse de céder le terrain nécessaire à l'ouverture d'un nouveau chemin si dans l'avenir des demandes étaient effectuées dans ce sens.
- demande que soit inscrit dans l'acte notarial la servitude de passage pour accéder à la canalisation d'eau potable,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,  
A. DUJOLS

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 27.02.2015  
et publication ou notification du 09.03.2015

